

Les “points sexuellement transmissibles” dans le microcosme universitaire congolais

Didier Pidika Mukawa¹

Abstract - By mobilizing the sociology of deviance as theoretical reference, this paper takes a critical look at the phenomenon of “sexually transmitted points”. This phenomenon, which pervades the Congolese university system and threatens the academic environment, involves a situation in which some university lecturers award undeserved marks to some of their students in return for sexual gratification. The deplorable institutional environment in which the two main actors of this practice, that is the sexual harassers and the harassed students, would undoubtedly be one of the explanatory variables. Denouncing this deviant behavior, the moral entrepreneur tries to take deterrents but these are ineffective.

Keys Words: *Sexually transmitted points, sexual harassment, academic freedom, sociology of deviance, moral entrepreneur.*

Résumé- En mobilisant la sociologie de la déviance comme référent théorique, cette contribution analyse à travers un regard critique le phénomène de “points sexuellement transmissibles”. Ce phénomène, qui empoisonne le système universitaire congolais et enfreint les libertés académiques, consiste pour certains enseignants à octroyer des meilleures notes à des étudiantes en contrepartie des rapports sexuels. L’environnement institutionnel exécrationnel dans lequel évoluent les deux principaux acteurs de cette pratique c’est-à-dire les enseignants harceleurs et les étudiantes harcelées en serait sans aucun doute l’une des variables explicatives. Fustigeant ce comportement déviant, l’entrepreneur de morale essaie de prendre des mesures dissuasives mais celles-ci se révèlent inefficaces.

Mots clés : Points sexuellement transmissibles, harcèlement sexuel, libertés académiques, sociologie de la déviance, entrepreneur de morale.

¹ Université catholique de Louvain

La propension chez les Congolais à croire que le diplôme universitaire donne droit à des positions dominantes, en dépit des compétences avérées, est sans doute le leitmotiv qui incite les jeunes – garçons et filles – à mener des études universitaires. Dans les représentations communes, le diplôme accorde beaucoup de prestige et d'honneur au géniteur du diplômé et à sa famille. Le diplômé est porteur d'une identité qui contribue à rehausser la considération sociale de sa famille. La fonction symbolique de l'école ou de l'éducation formelle est, peut-on dire, ancrée dans la culture (Pidika : 2013). Mais l'obtention du parchemin pour les étudiantes n'est pas aussi aisée qu'on pourrait se l'imaginer tant le chemin est semé d'embûches dont la plus fréquente est le harcèlement sexuel. Il est illusoire d'affirmer que le harcèlement sexuel dans les milieux académiques est un phénomène typiquement (*rd*) congolais (Bereni *et al.* 2003 ; Arquès 2003 ; Amabiamina 2014).

La singularité réside ici dans l'émergence d'un phénomène qui prend des allures inquiétantes en République démocratique du Congo, connu sous la dénomination de *Points Sexuellement Transmissibles (PST)*. Il s'agit d'« un comportement à risque qui consiste pour certains enseignants à attribuer des meilleures notes à des étudiantes en échange de rapports sexuels. » (Bakumanya 2011). Métaphore empruntée à *maladies sexuellement transmissibles (MST)*, les PST traduisent l'idée d'une institution universitaire gangrenée par une maladie dont les effets mettent à mal les libertés académiques, compromettent la formation académique et ternissent son image.

Les matériaux aux fins de l'analyse, dans cet article, ont été constitués à partir de reportages, d'articles de presse et d'une série d'entretiens avec trente-deux étudiantes de l'Université de Kinshasa et de quelques établissements privés de la capitale qui ont révélé, sous couvert de l'anonymat, des pans entiers de stratégies des harceleurs.

Quelle est la finalité d'une institution d'enseignement supérieur dont les enseignants compromettent la mission de formation de la jeunesse en développant un comportement déviant ? Cette interrogation nous incite d'abord à un essai de compréhension du harcèlement sexuel à partir de la sociologie de la déviance, puis à une analyse de son incidence sur les libertés académiques et, enfin, à l'appréhension, à partir des normes de la morale édictées par Becker (1985), des voies et moyens pour endiguer le phénomène dans l'espace universitaire kinois en particulier.

Harcèlement sexuel, points sexuellement transmissibles et sociologie de la déviance

Qu'elle soit individualisée ou pluralisée, toute organisation humaine voit ses acteurs développer des comportements ou des attitudes qui enfreignent les normes sociales établies. De tels écarts de comportement sont qualifiés de déviants en sociologie. On ne peut parler de la déviance sans la replacer dans un univers normatif. « La fonction d'une règle est d'établir un contraste de manière à distinguer le non-normatif du normatif, de pourvoir à une différenciation entre le bien et le mal » (Shoham & Rahav 1991 : 24). Le non-normatif, à notre avis, correspond au mal c'est-à-dire à la déviance. Explicitons davantage cette idée en prenant appui sur Becker (1985 [1963]) qui a consacré, dans *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, une analyse à ce sujet. Les normes sociales, fait remarquer cet auteur, concernent les

situations et modes de comportement appropriés à celles-ci : certaines actions sont prescrites (ce qui est "bien"), d'autres sont interdites (ce qui est "mal"). Quand un individu est supposé avoir transgressé une norme en vigueur, il peut se faire qu'il soit perçu comme un type particulier d'individu, auquel on ne peut faire confiance pour vivre selon les normes sur lesquelles s'accorde le groupe. Cet individu est considéré comme étranger au groupe (outsider) (1985 : 25).

L'*Outsider* de Becker est, en d'autres termes, ce transgresseur de la norme qui agit de manière intentionnelle ou non. C'est quasiment le même regard qu'a Cusson (1992 : 7), qui considère la déviance comme un ensemble « des conduites et des états que les membres d'un groupe jugent non conformes à leurs attentes, à leurs normes ou à leurs valeurs et qui, de ce fait, risquent de susciter de leur part réprobation et sanctions ». Les normes prévoient toujours bien évidemment le barème des sanctions pour prévenir ou punir le comportement déviant. Quoique les actes déviants soient innombrables, Cusson (1992) les a classés en sept groupes : les crimes et délits, le suicide, l'abus de drogue, les transgressions sexuelles, les déviances religieuses, les maladies mentales et les handicaps physiques. Nous allons particulièrement nous attarder sur les transgressions sexuelles puisque le harcèlement sexuel en fait partie.

Le harcèlement sexuel est à distinguer du flirt. Dans son ouvrage *Qui a peur du harcèlement sexuel ? Des femmes témoignent*, Ducret livre son appréhension :

Le harcèlement sexuel est toujours une conduite unilatérale, il n'est jamais désiré par la personne qui en est l'objet. Si c'était le cas, il ne s'agirait pas de harcèlement sexuel, mais d'un rapport de séduction. Il se manifeste par des actes physiques : frôlements, attouchements, contrainte sexuelle. Des actes verbaux : paroles, propositions, avances, insultes. Ou non verbaux : regards, gestes, étalage de matériel pornographique, courriels (Ducret 2010 : 23).

Le consentement entre les deux acteurs en présence – harceleur et harcelée – est hors du jeu. Il est surtout facilité par un troisième acteur qu'on ne prend pas souvent en compte dans les analyses alors qu'il joue un rôle capital, comme le fait remarquer Amabiamina (2014 : 17). Il s'agit de l'environnement. Celui-ci offre beaucoup de « fenêtres d'opportunités » que le harceleur saisit. Le terme « opportunité » est à comprendre au sens de Cusson (1992 : 42) c'est-à-dire « la convergence, à un moment et en un lieu donnés, des circonstances matérielles favorables à l'exécution d'un acte déviant ». Dans le cas de PST, nous verrons, dans les lignes à suivre, que sans un environnement fertile, il est hautement probable que ce phénomène ne connaîtrait pas l'ampleur qu'il a aujourd'hui. Le harcèlement psychologique est toujours précédé par le harcèlement sexuel, les deux formant un tandem inséparable même s'ils se distinguent. La fréquence et la durée sont les deux éléments qui permettent de les différencier (Ducret 2010 : 26). Le harcèlement sexuel met le harceleur dans une position de domination où les rapports entre la harcelée et lui sont inégaux. Le harcèlement psychologique peut s'étendre dans la durée et le harcèlement sexuel peut être, en revanche, ponctuel c'est-à-dire se réaliser dès lors que l'opportunité se présente. Notons avec Amabiamina (2014) que le harcèlement sexuel a des effets dramatiques sur la harcelée, la cible ou la victime. Il peut s'agir de troubles psychopathologiques, psychosomatiques, du comportement et de stress permanent.

Le phénomène de PST a vu le jour et s'est développé au tournant des années 1990 dans un contexte de double défaillance de l'université et de l'État congolais (Pidika 2013) dont les signes avant-coureurs sont apparus plusieurs années auparavant. Lorsque, sous la férule du mouvement populaire de la révolution, parti-État, le pouvoir initia la réforme de l'Université Nationale du Zaïre (UNAZA) entre 1971-1981, tout l'édifice s'est écroulé. Ce qui a amené Benoît Verhagen (1986 : 54) à tirer la sonnette d'alarme au milieu des années 1980 en

alertant les acteurs du système éducatif : « L'enseignement supérieur et universitaire au Zaïre est en voie de disparition ».

Dans la foulée, d'autres phénomènes aussi préjudiciables et aux allures inquiétantes ont également émergé dans les milieux universitaires depuis la décennie 1990. Ouvrons une parenthèse sur l'un d'entre eux : « les enfants d'abord », un phénomène d'actualité comme les PST. Il faut d'emblée remarquer que tous les enseignants ne s'y adonnent pas. Le phénomène « les enfants d'abord » consiste, pour le professeur, à favoriser la réussite de son enfant. Il ne s'agit pas de lui obtenir des notes qui lui permettraient de passer en classe supérieure mais de lui faire obtenir les notes les plus élevées. L'objectif non affiché à terme est de garantir à son enfant une carrière scientifique identique à la sienne, souvent dans l'établissement où le père exerce. Ce phénomène reposerait sur l'argument selon lequel le seul héritage qui puisse être légué à un enfant par son père professeur est de faire de lui son homologue. Ce serait sa seule gratification étant donné le manque de reconnaissance du métier par la société. Si la pratique paraît inacceptable, ses apologistes poussent très loin l'imagination pour la justifier (Pidika 2013 : 60). Pour en revenir aux PST, longtemps dissimulés, c'est seulement ces dernières années que les langues ont commencé à se délier grâce à une médiatisation à charge (Diosso 2007 ; Bakumanya 2011, Obul'Okwess 2012 et &). Les témoignages des étudiantes interrogées, victimes ou témoins de harcèlement sexuel, ont quasiment repris les mêmes éléments de langage quant au *modus operandi* des acteurs en présence, comme nous le verrons dans les lignes qui suivent.

Les PST : un phénomène qui enfreint les libertés académiques

Il n'est pas vain de rappeler que, sans le concours d'un corps professoral, il est difficile pour l'université de poursuivre, par la transmission et la diffusion des connaissances, les missions d'enseignement, de recherche et de service à la société qui lui sont reconnues. Un tel idéal ne saurait être atteint s'il n'est pas non plus reconnu à ce corps la liberté d'exprimer ses idées ou d'émettre ses opinions « à l'abri de toute ingérence » (UNESCO : 2007 : 656). Telle est l'idée-force sur laquelle repose le concept de liberté académique que l'on peut définir en d'autres termes comme « [...] la liberté de poursuivre la profession de savant (scholarly profession) selon les standards de cette profession » (Robert Post cité par Beau 2010 : 180). Ces standards donnent des garanties nécessaires à la profession

enseignante. « Tous les enseignants de l'enseignement supérieur devraient pouvoir exercer leurs fonctions sans subir de discrimination d'aucune sorte ni avoir à craindre de mesures restrictives ou répressives de la part de l'État ou de toute autre source » (UNESCO 2007 : 656). Quoique ceci soit un discours prescriptif, la quête des libertés académiques ne se fait pas non plus partout suivant le même cahier de doléances. Autrement dit, les menaces qui pèsent sur les universitaires varient selon les pays. Toutefois, ces libertés académiques sont assorties d'une série d'obligations qui astreignent les professeurs à n'exercer leur fonction que dans le périmètre des normes qui les régissent, y compris l'institution au sein de laquelle ils exercent. Parmi ces obligations, on peut, sans exhaustivité, citer l'équité ou l'impartialité dans l'évaluation des étudiants (*op. cit.*).

À propos justement de l'évaluation, quelle analyse convient-il de faire des enseignants qui attribuent les notes à leurs étudiantes en contrepartie de rapports sexuels ? On peut, de prime abord, affirmer qu'il s'agit d'une pratique qui met ni plus ni moins les libertés académiques à l'épreuve. Elle constitue un abus de pouvoir qui, selon Arques, est un harcèlement qui se pratique

avec finesse, c'est-à-dire sans injure ni violence. Le responsable utilise tout simplement sa position de responsabilité pour en abuser en dépassant, à son profit, les frontières de la loi, du règlement interne et du bon sens. Le harcelé n'a d'autres solutions que de se soumettre, de partir ou de se révolter Arques (2003 : 31).

Évoquant l'abus de pouvoir des assistants, une étudiante stigmatise leur comportement : « ils ont une influence notable [...] Ils disent détenir la clé de la réussite parce que les titulaires des cours leur confient la correction des copies des examens et la gestion des notes. » Et une autre étudiante renchérit en affirmant que :

Il est courant de constater que même les étudiantes reconnues brillantes sont parfois victimes de sollicitations intempestives de la part des assistants. En cas de refus, l'échec est la sanction qui leur est réservée. Vu le coût élevé des études et l'âge qui avance, elles n'ont pas d'autre choix que de céder.

Généralement, l'encadrement ou la direction des travaux de fin d'études et les délibérations constituent le moment privilégié où les étudiantes subissent davantage de pressions. La délibération des sessions d'examen est l'étape la plus cruciale. C'est l'occasion rêvée pour les harceleurs de passer à la vitesse supérieure en recourant à du

chantage ou à d'autres stratagèmes dans le but de faire plier les étudiantes. C'est le cas par exemple du phénomène « manque ou perte des cotes » dénoncé par la communauté universitaire mais que certains enseignants peinent à abandonner. On peut l'expliquer de plusieurs façons. Selon Ngoma Binda (2012 : 516),

la perte ou encore le manque de cotes incombe, en tout premier lieu, à la responsabilité des enseignants. Ceux-ci sont accusés de pratiquer la rétention volontaire des points d'examens, soit parce qu'ils détestent un étudiant donné, qui se serait mal comporté pendant le cours, soit parce qu'ils cherchent à obtenir une faveur de la part de l'étudiant ciblé. S'il s'agit d'un garçon, l'enseignant rechercherait de l'argent ; et s'il s'agit d'une fille, l'enseignant s'adonnerait au harcèlement sexuel. Dans une ambiance de dépravation généralisée des mœurs, ces accusations sont habituellement vues comme fondées et indiscutables (Ngoma Binda 2012 : 516).

Le *vade-mecum* du gestionnaire d'une institution d'enseignement supérieur et universitaire, qui est un recueil des instructions académiques, prévoit des mécanismes pour dissuader les étudiants de s'absenter aux examens sans motif valable. Dans ce cas, l'annulation de l'examen est la sanction réservée et non l'attribution de la mention « manque de cotes ».

Mais la pratique en vigueur relève de la ruse dont les enseignants usent afin de forcer les étudiantes à obtempérer. Ngoma-Binda, qui reconnaît que le manque de cotes est une pratique courante, nuance cependant son propos par trois observations : (i) le phénomène de perte de cotes a une portée limitée, mais il est préjudiciable donc à combattre ; (ii) le phénomène est incontestable et il l'impute à la mauvaise éducation et à l'immoralité ambiante qui amènent certains enseignants, principalement les jeunes du corps scientifique, à se livrer à la rétention de cotes en vue d'obtenir des faveurs des étudiants ; (iii) les pertes de cotes sont généralement involontaires et l'accroissement du nombre d'étudiants dans les universités serait la source de la perte involontaire des cotes (2012 : 517).

Toutefois, de nombreuses étudiantes ont pu échapper au piège du « manque de cotes » grâce à la vigilance et à la pression exercée par leurs parents ou des protecteurs supposés. Une étudiante raconte :

« Lorsque j'étais en deuxième année graduat en relations internationales, j'ai été ajournée au motif que je manquais les cotes dans tous les cours. Le règlement me permettait d'introduire mon recours dans les 48 heures qui suivaient la délibération. Sachant que

j'avais effectivement passé tous mes examens et étant également en règle avec l'administration de l'Université, j'étais fortement convaincue que, soit le secrétaire du jury, soit alors tous les enseignants avaient délibérément retenu mes cotes pour que je cède enfin aux nombreuses sollicitations que j'avais subies durant toute l'année académique. J'en ai parlé à mon père qui est avocat au barreau de Kinshasa et un ancien étudiant de la même université. Il s'est résolu à voir le secrétaire général académique en dénonçant le harcèlement dont j'étais victime et promettant que, si rien n'était fait, il intenterait une action en justice contre ce jury. Lors de la délibération des recours, on m'a fait savoir que toutes mes cotes avaient été retrouvées. Puis, j'ai finalement passé en classe supérieure. J'étais fichée et parfois interpellée du fait de l'intervention de l'autorité académique en ma faveur ».

Il résulte de ce témoignage que l'évaluation des étudiants est non seulement sujette à caution, mais s'effectue souvent en marge des libertés académiques. C'est toute la problématique de l'« éthique de responsabilité » qui est posée ici. Mais ces propos doivent tout de même être atténués. La sollicitation ne vient pas que des enseignants. Nombreuses sont les étudiantes qui, conscientes des faiblesses qu'elles traînent depuis l'école secondaire, profitent des dérives du système et prennent l'initiative de harceler les enseignants. C'est ce que se plaît à dénoncer Obul'Okwess (2012) dans son article sur le harcèlement sexuel tel que vécu dans une institution d'enseignement supérieur de la capitale composée en majorité de filles :

« Plusieurs chargés de cours n'hésitent pas à affirmer qu'ils sont, eux aussi, victimes de harcèlement de la part des étudiantes. "Elles s'habillent mal et nous font des clins d'œil... Que voulez-vous, nous sommes des hommes après tout" [...] Et certains vont plus loin, estimant que certaines étudiantes qui ne suivent pas souvent les cours pendant l'année académique, viennent proposer leurs services par la suite aux chargés de cours. Ceux-ci ne font alors que répondre à l'appel de ces étudiantes [...] ».

En marge du XIV^e sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Kinshasa du 12 au 14 octobre 2012, Rodier *et al.* (2012), journalistes à la chaîne internationale de télévision francophone TV5 Monde, ont fait un reportage sur les points sexuellement transmissibles dans lequel plusieurs témoignages ont abondé dans le même sens :

« Il y a d'autres étudiantes qui [...] ne travaillent pas. Alors leurs moyens d'obtenir des bonnes cotes c'est de coucher avec un professeur. Échanger son corps contre les points ». Interrogé dans ce même reportage, un professeur, fort de son expérience d'une dizaine

d'années, fait sa révélation : « elles [étudiantes] vous appellent... Monsieur je suis telle fille, je suis dans telle classe, je n'ai pas réussi, est-ce qu'on peut se voir ? [...] les enseignants qui en profitent trouvent leur compte ».

En somme, on peut déduire que les effets collatéraux des PST sont énormes. D'abord, les PST ont asséné un coup fatal à l'image ou à l'âme de l'université congolaise. Les enseignants, harceleurs ou harcelés suivant les cas, feignent d'ignorer que la carrière est entourée de règles, que la responsabilité de former les étudiants leur incombe avant tout. Si beaucoup d'étudiantes n'ont pas le courage de s'élever contre ce phénomène par la dénonciation des enseignants harceleurs, celles qui s'accrochent à leur moralité, en revanche, sont souvent contraintes d'abandonner les études universitaires. Au bout des PST peuvent souvent se trouver des infections sexuellement transmissibles. D'ailleurs, une rumeur rapporte que les milieux universitaires regorgent de nombreux étudiants et professeurs séropositifs.

L'entrepreneur moral face aux PST

Dans de nombreux pays à travers le monde, l'État est l'acteur qui a la charge de définir, d'organiser, d'orienter les politiques éducatives. En République démocratique du Congo, cette tâche a été confiée au ministère de l'Enseignement supérieur et universitaire. Il joue le rôle de l'entrepreneur de morale ou l'entrepreneur moral. Au sens de Becker (supra) cité par Pidika (2013 : 104-105), « l'entrepreneur moral est celui à qui revient l'initiative d'édicter les normes. Celles-ci sont créées pour établir l'ordre et réguler les rapports au sein d'un groupe social ». Quelle a été la réaction de l'autorité de tutelle ? Tout d'abord, le ministre de l'Enseignement supérieur et universitaire, lors de son intervention du 24 janvier 2010 sur les ondes de la radio onusienne basée à Kinshasa, s'est déclaré préoccupé par le phénomène de PST et a reconnu que celui-ci était loin d'être éradiqué, avouant par là son impuissance. De plus, il a exhorté les étudiantes victimes de harcèlement sexuel à le dénoncer auprès de leurs autorités académiques (Radio Okapi 2010). Cela dit, dans les rares cas où ces dénonciations ont pu être faites, non seulement les sanctions à l'encontre des harceleurs supposés n'ont pas été appliquées mais surtout, aucune enquête en vue d'une action disciplinaire n'a été diligentée. Au mois de juin de la même année 2010, l'Assemblée nationale s'est mêlée au débat par l'interpellation du ministre de l'Enseignement supérieur pour qu'il s'explique sur les maux qui

rongent le système éducatif congolais. Le débat fut houleux, les recommandations qui s'en sont suivies auguraient certes des lendemains meilleurs mais sont demeurées jusqu'ici lettre morte.

En août 2012, l'instruction académique n° 014 à l'attention des chefs d'établissements publics et privés de l'enseignement supérieur, universitaire et de la recherche scientifique a été prise par le ministre pour exiger qu'ils luttent contre les antivaleurs parmi lesquels les PST étaient nommément cités. Dans les faits, cette instruction peine à produire les effets escomptés. La détérioration de la situation est certainement due au manque de suivi de ces mesures sur le terrain. C'est ici que l'apport théorique de Becker (*op. cit.*) vaut tout son pesant d'or. En effet, l'entrepreneur de morale, note-t-il, n'a pas que le visage de créateur des normes c'est-à-dire entrepreneur d'« *une croisade pour la réforme des mœurs* ». Il se voit doté d'une autre « *mission sacrée* » qui a pour but « *d'imposer sa propre morale aux autres* ». À elle seule, la création des normes ne suffit pas à apporter le changement voulu. « *Ce n'est pas parce qu'une norme existe qu'elle est automatiquement en vigueur* ». Il faut l'appliquer. Tel est l'autre visage de l'entrepreneur de morale, à savoir défenseur des normes. Cette façon de faire met visiblement l'entrepreneur de morale dans une position supérieure par rapport aux membres du groupe social à qui les normes sont destinées. Les « *croisés de la morale* » agissent ainsi dans l'optique d'imposer leur vision du monde. « *[...] Une des conséquences majeures d'une croisade victorieuse, c'est bien sûr l'instauration d'une nouvelle loi ou d'un nouvel ensemble législatif et réglementaire, généralement accompagné d'un appareil adéquat pour faire appliquer ces mesures* ». Le cadre normatif est bel et bien là. Par contre, le problème réside dans les inefficacités institutionnelles et organisationnelles.

Que conclure ?

Le paysage universitaire kinois que nous venons d'analyser à travers le phénomène des points sexuellement transmissibles offre une image peu flatteuse de l'institution universitaire congolaise, supposée être le terreau de l'excellence tant dans l'enseignement qu'elle dispense, la recherche qu'elle poursuit et les services qu'elle est censée rendre à la société. Une certaine opinion pointe son doigt accusateur vers les enseignants à qui sont imputées la destruction du pays et la déchéance de l'*Alma Mater*. Le prestige qui entoure la carrière d'un enseignant d'université ne devrait surtout pas être écorché par des comportements

déviantes tels l'octroi de notes aux étudiantes en échange de faveurs sexuelles. Ces *Outsiders*, pour reprendre l'expression de Becker, ne doivent inspirer confiance à personne et des stratégies doivent être mises en œuvre pour les exclure du groupe.

Si tous les acteurs concernés ont chacun une part de responsabilité dans les maux qui infestent le système universitaire congolais, celle de l'État paraît beaucoup plus grande. Tant qu'il ne suivra pas de près les enseignants abuseurs ou harceleurs pour les dissuader par des mesures fortes telle la révocation, le phénomène va s'enraciner durablement. Les étudiantes victimes de violences sexuelles doivent être encouragées à dénoncer leurs harceleurs qui mettent à mal les libertés académiques. Leur avenir et celui de l'Université en dépendent. Elles se rendent complices du phénomène par un silence coupable avec, pour conséquence directe, un sésame – pour lequel elles dépensent tant d'énergie et de temps – inutilisable sur le marché de l'emploi du fait d'« une formation en dessous du seuil qui permet de prétendre à une qualification professionnelle ou scientifique de niveau supérieur » (Verhaegen 1986 : 54). Les quelques timides actions, menées sur les méfaits des points sexuellement transmissibles dans les établissements d'enseignement supérieur par les étudiantes, pour sensibiliser les autres membres de la communauté universitaire sont des initiatives à encourager. Ce genre d'actions, certes, préventives, peut contribuer à atténuer l'ampleur du phénomène.

Bibliographie

AMABIAMINA, F., 2014, « Libertés académiques et harcèlement sexuel au Cameroun », *Pax Academica*, n° 2, p. 14-23.

ARQUES, Ph., 2003, *Le harcèlement dans l'enseignement. Causes-Conséquences-Solutions*, Paris, L'Harmattan.

BAKUMANYA, B.-M., 2011, *Reportages sur la sensibilisation au VIH Sida. Les points sexuellement transmissibles*, mis en ligne le 30 novembre 2011, consulté le 24 septembre 2014 à l'adresse <http://www.youtube.com/watch?v=VSZQfyouf58>.

BECKER, H.S., 1985 [1963], *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié.

BERENI, L., LEPINARD, E. & LIEBER, M., 2003, « Contre le harcèlement et les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur : quelles réponses politiques et institutionnelles? », *NQE*, vol. 2, n° 1, p. 134-137.

DUCRET, V., 2010, *Qui a peur du harcèlement sexuel ? Des femmes témoignent*, Éd. Médecine et Hygiène, Genève.

NGOMA-BINDA, E., 2012, « Phénomène de perte de cotes d'examens à l'université : vérités et mensonges », *Congo-Afrique*, n° 467, p. 515-523.

OBUL'OKWESS, 2012, « Dénoncer le harcèlement sexuel à l'IFASIC de Kinshasa », consulté le 25 septembre 2014 à l'adresse <http://www.genderlinks.org.za/article/dnoncer-le-harclement-sexuel-lifasic-de-kinshasa-2012-11-27>

RADIO OKAPI, 2010, « ESU : Mashako Mamba dénonce les antivaleurs en cours dans les universités congolaises », consulté le 13 octobre 2014 à l'adresse <http://radiookapi.net/sans-categorie/2010/01/24/esu-mashako-mamba-denonce-les-antivaleurs-en-cours-dans-les-universites-congolaises/>

SHOHAM, S.G. & RAHAV, G., 1991, *La marque de Caïn*, Lausanne, L'Âge d'Homme.

UNESCO, 2007, *L'action normative à l'Unesco : conventions, déclaration, chartes adoptées par l'Unesco (1948-2006)*, vol. II, Paris.

VERHAEGEN, B., 1986, « Propositions sur l'université de demain », *Revue de l'IRSA*, n° 1, p. 45-64.

Pour citer cet article

**Pidika Mukawa, Didier, « Les “points sexuellement transmissibles” dans le microcosme universitaire congolais », *Pax Academica*, 3/2014, pp. 38-49
URL : www.paxacademica.codesria.org/revue/pax3-2014-pidikamukawa**